



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 271-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.362

Déposée le : 12.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 334/2021 du 17 mars 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'encourager la végétalisation des surfaces bâties dont il est propriétaire ;
2. d'étudier comment il peut encourager la végétalisation des surfaces bâties dans le canton ;
3. d'encourager la végétalisation associée à la production photovoltaïque là où la situation le permet.

Développement :

Verdir les toits et les façades des bâtiments est un enjeu important.

L'augmentation de l'urbanisation, la dégradation de la qualité de l'air et le déclin de la biodiversité doivent nous pousser à réfléchir à mieux utiliser les nombreuses surfaces bâties actuellement stériles et inaccessibles à la nature dans notre canton. Couvrir de végétation ces espaces bétonnés amène de nombreux avantages.

La végétation permet de réguler naturellement le taux de poussières par filtration et contribue ainsi à une meilleure qualité de l'air. La végétation retient entre 50 et 80 pour cent des eaux de pluie ; les derniers épisodes pluvieux majeurs démontrent que l'imperméabilité des espaces urbains peut avoir des conséquences dévastatrices. Les murs végétaux (en extérieur comme en intérieur) ainsi que les toitures végétalisées contribuent efficacement à l'isolation thermique (réduction de la température intérieure lors de fortes chaleurs).

La végétalisation des toitures et des façades accroît nettement la biodiversité dans des secteurs qui lui sont généralement hostiles. La végétalisation apporte qualité de vie, économie d'énergie et atouts esthétiques.

Avec la situation actuelle, qui tend vers un réchauffement accru, les centres urbains et la biodiversité, profiteraient pleinement de telles mesures.

La végétation des toits permet de réduire la température des panneaux photovoltaïques, la surchauffe estivale faisant baisser leur rendement ; la végétation permet en effet de rafraîchir l'air ambiant et d'améliorer celui-ci de 6 à 8 pour cent. Il est important d'associer végétalisation et production d'électricité partout où cela est possible et de ne surtout pas les mettre en concurrence.

Le centre d'entretien des routes cantonales à Loveresse est un bel exemple.

La modification de la Constitution du canton de Berne (en lien avec l'initiative parlementaire pour la protection du climat) évoque la végétalisation en milieu bâti, contrairement au plan directeur cantonal qui n'en parle pas.

Plusieurs cantons et villes de Suisse dont Lausanne, Genève, Zurich ou Saint-Gall ont élaboré des concepts pour favoriser cette pratique, le canton de Berne doit faire de même.

Le canton peut s'appuyer sur la norme SIA (n°312) sur les toits végétalisés afin de promouvoir la végétalisation des surfaces bâties.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat. Les avantages de la végétalisation des surfaces bâties sont évidents. La présence de plantes à l'intérieur des bâtiments, la végétalisation des toits et des façades ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres rafraîchissants exercent une influence positive sur les conditions de température et d'humidité tout en favorisant la biodiversité. Les bâtiments cantonaux bénéficient déjà de mesures d'encouragement en ce sens. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner dans quelle mesure il serait possible d'encourager davantage la végétalisation des surfaces bâties en général, en lien avec la production d'énergie solaire en particulier. Il souligne toutefois que l'examen de la demande doit également prendre en compte la situation financière du canton, notamment au vu des tensions actuelles. Il se prononce comme suit sur les différents points :

1. Dans sa directive sur l'environnement et écologie, l'Office des immeubles et des constructions fixe pour les bâtiments cantonaux des règles et des mesures favorisant la végétalisation en milieu bâti. Par exemple, depuis de nombreuses années, les toits plats des bâtiments cantonaux nouvellement construits ou rénovés sont végétalisés. Des arbres peuvent aussi être plantés à proximité pour donner de l'ombrage. Les exigences en matière de protection du patrimoine et les restrictions opérationnelles doivent toutefois être prises en considération.
2. Le Conseil-exécutif est disposé à étudier les moyens d'encourager la végétalisation des surfaces bâties.
3. En ce qui concerne la production photovoltaïque, le Conseil-exécutif est également prêt à examiner la promotion de la végétalisation des surfaces bâties chaque fois que cela est possible et judicieux. Lorsque des toitures équipées de panneaux photovoltaïques sont végétalisées, l'entretien de la végétation doit être coordonné avec la maintenance de l'installation photovoltaïque, comme le montrent les expériences réalisées jusqu'ici avec les bâtiments cantonaux.

Par exemple, il faut veiller à ce que les plantes n'envahissent pas l'accès aux installations ou n'ombragent pas les cellules solaires.

Destinataire

– Grand Conseil